

Billet du jour 17 juin 2020: Mohamed vient d'apprendre que sa demande de nationalité française est acceptée.



Naturalisations et réintégrations

Décret du 8 juin 2020 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et de prénoms et libération de l'allégeance française

NOR : INTN2013865D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le code civil, notamment ses articles 17 à 32 ;
Vu la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972 modifiée relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française,

Décète :

Art. 1^{er}. – Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

LABITA (Mohamed Aly), né le 29/12/1998 à Bouaké (Côte d'Ivoire), NAT, 2019X 042357, dép. 092, Dt. 014/243.



Bonjour à tous,
c'est avec un cœur rempli de bonheur et d'amour que j'écris cette note pour remercier du plus profond de mon cœur tous les membres de l'association qui depuis mon arrivée ont été d'un soutien moral, financier et surtout dans tous mes démarches administratives. Je profite pour faire un remerciement spécial pour madame Dominique Medina qui a été d'un soutien incommensurable pour moi .
Je ferai tout pour être à la hauteur de vos espérances.
Cordialement

Labita Mohamed Aly

